

BILAN ACTIF

Période du 01/04/2023 au 31/03/2024

Présenté en Euros

Edité le 30/10/2024

ACTIF	Exercice clos le 31/03/2024 (12 mois)				Exercice précédent 31/03/2023 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	3 242	3 242				
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels	102 609	37 548	65 062	10,88	75 018	16,06
Autres immobilisations corporelles	97 710	67 987	29 723	4,97	40 122	8,59
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	1 050		1 050	0,18	1 050	0,22
TOTAL (I)	204 611	108 777	95 834	16,02	116 189	24,88
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises	56 858		56 858	9,50	62 021	13,28
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	23 914		23 914	4,00	17 738	3,60
Autres créances						
Fournisseurs débiteurs	1 249		1 249	0,21		
Personnel					67	0,01
Organismes sociaux						
Etat, impôts sur les bénéfices						
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	62 037		62 037	10,37	39 599	8,48
Autres	850		850	0,14	790	0,17
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	357 518		357 518	59,76	230 666	49,39
Charges constatées d'avance						
TOTAL (II)	502 427		502 427	83,96	350 882	75,12
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	707 038	108 777	598 261	100,00	467 071	100,00

Certifié conforme à l'originalité

Période du 01/04/2023 au 31/03/2024

Présenté en Euros

Edité le 30/10/2024

PASSIF		Exercice clos le 31/03/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/03/2023 (12 mois)	
Capitaux propres					
Capital social ou individuel (dont versé : 1 500)		1 500	0,25	1 500	0,32
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...					
Ecart de réévaluation		150	0,03	150	0,03
Réserve légale					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves		143 357	23,96	84 592	20,25
Report à nouveau		59 763	9,99	48 766	10,44
Résultat de l'exercice					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
	TOTAL (I)	204 770	34,23	145 007	31,03
Produits des émissions de titres participatifs					
Avances conditionnées					
	TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour risques					
Provisions pour charges					
	TOTAL (III)				
Emprunts et dettes					
Emprunts obligataires convertibles					
Autres Emprunts obligataires					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		48 182	7,72	81 556	17,46
. Emprunts					
. Découverts, concours bancaires					
Emprunts et dettes financières diverses		745	0,12	137	0,03
. Divers					
. Associés					
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours		283 037	47,31	183 288	39,24
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		17 728	2,96	13 473	2,89
Dettes fiscales et sociales		10 240	1,71	13 629	2,92
. Personnel		12 421	2,06	9 281	1,99
. Organismes sociaux		17 009	2,84	11 119	2,38
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires					
. Etat, obligations cautionnées		401	0,07	1 093	0,23
. Autres impôts, taxes et assimilés					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		5 729	0,96	6 488	1,22
Autres dettes					
Instruments financiers à terme					
Produits constatés d'avance					
	TOTAL (IV)	393 491	65,77	322 084	60,95
	(V)				
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif					
	TOTAL PASSIF (I à V)	598 261	100,00	467 071	100,00

Certifié conforme à l'original

3A OPTIQUE
S.A.R.L. au capital de
Siège social : 12 Avenue de Béziers

34440 COLOMBIERS

R.C.S. :

828 557 421

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 17/08/2024

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2024 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2024 lesquels font apparaître un bénéfice de 59 763,11 Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 31/03/2024 faisant ressortir un bénéfice de 59 763,11 Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de 143 357,13 Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à 203 120,24 Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de 203 120,24 Euros, de la façon suivante :

Au report à nouveau pour un montant de 203 120,24 Euros

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

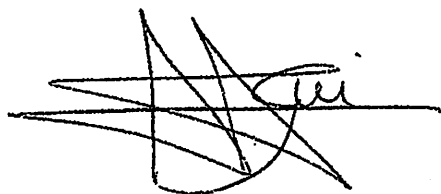
Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

AA

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

A handwritten signature, possibly reading "G. J.", is written over a horizontal line. The signature is stylized with several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

3A OPTIQUE
S.A.R.L. au capital de
Siège social : 12 Avenue de Béziers

34440 COLOMBIERS

R.C.S :

828 557 421

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 17/08/2024

Le 17/08/2024,
à 14 h,

Madame LAURE AGUILERA GASTRIN, détenant 495 parts sociales,
Monsieur PATRICK AGUILERA, détenant 495 parts sociales,
Monsieur Adrien AGUILERA, détenant 0 parts sociales,

associés de la société **3A OPTIQUE**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Adrien AGUILERA, préside la séance en qualité d'Gérant

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2024 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2024,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2024, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,

AA

- Questions diverses (art. R223-20, al. 2).

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
 - du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.
- Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2024 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2024 lesquels font apparaître un bénéfice de 59 763,11 Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 31/03/2024 faisant ressortir un bénéfice de 59 763,11 Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de 143 357,13 Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à 203 120,24 Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de 203 120,24 Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 203 120,24 Euros

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AA

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

La gérance



AA

3A OPTIQUE
S.A.R.L. au capital de
Siège social : 12 Avenue de Béziers

34440 COLOMBIERS

R.C.S :

828 537 421

Rapport de gestion sur les opérations
de l'exercice clos le 31/03/2024

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31/03/2024 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles retenues pour l'exercice précédent.

L'annexe aux comptes annuels comporte toutes explications complémentaires.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de cet exercice social, nous avons réalisé un chiffre d'affaires net de **958 901,31** Euros contre **799 275,67** Euros au titre de l'exercice précédent.

Ce chiffre d'affaires est principalement constitué de l'activité d'opticien.

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à **896 055,66** Euros pour l'exercice, contre **751 446,97** Euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Les autres achats et charges externes ressortent à **113 933,17** Euros au 31/03/2024 contre **117 176,53** Euros pour l'exercice précédent.
- Les impôts et taxes ressortent à **4 067,11** Euros au 31/03/2024 contre **3 674,10** Euros pour l'exercice précédent.
- Les salaires et traitements ressortent à **168 436,63** Euros au 31/03/2024 contre **148 343,34** Euros pour l'exercice précédent, et les charges sociales correspondantes à **60 744,26** Euros au 31/03/2024 et **55 181,48** Euros pour l'exercice précédent.
- Les dotations aux amortissements et provisions, quant à elles, ressortent à **20 354,89** Euros au 31/03/2024 contre **19 109,37** Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à **-2 504,48** Euros, contre **0** Euros pour l'exercice précédent.

Enfin, le résultat exceptionnel s'établit à **-114,75** Euros au 31/03/2024, contre **0** Euros au titre de l'exercice précédent.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, notre résultat net se solde par un bénéfice de **59 763,11** Euros contre un bénéfice de **48 765,62** Euros au titre du précédent exercice.

AA

Nous ne voyons pas d'autres éléments importants à vous communiquer au titre de l'exercice écoulé.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun élément à signaler

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Développement de la clientèle

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Notre société ne procède pas à des travaux de recherche et de développement.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Nous n'avons pas de filiales et participations.

PRISES DE PARTICIPATIONS

Au cours de l'exercice écoulé notre société n'a pas pris les participations.

PRISES DE CONTROLE

Au cours de l'exercice écoulé notre société n'a pas pris le contrôle de société.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous présentons les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2024 ainsi que l'évolution de leurs principaux postes par rapport à l'exercice précédent.

Bilan :

A l'actif:

- Les valeurs immobilisées brutes sont de 204 611,24 Euros, les amortissements et provisions correspondants de 108 776,77 Euros, soit un montant net de 95 834,47 Euros contre un montant net pour l'exercice précédent de 116 189,36 Euros.
- Les stocks et en-cours de production nets ressortent à 56 858,33 Euros, contre 62 020,53 Euros pour l'exercice précédent.
- Les créances et disponibilités nettes sont de 445 568,34 Euros, contre 288 861,00 Euros pour l'exercice précédent.

Au passif:

- Les capitaux propres s'élèvent à 204 770,24 Euros, contre 145 007,13 Euros pour l'exercice antérieur.
- Les emprunts et dettes ressortent à 393 490,90 Euros contre 322 063,76 Euros l'année précédente.

Compte de résultat :

Les produits d'exploitation ressortent à 970 859,00 Euros au 31/03/2024, contre 809 493,59 Euros pour l'exercice précédent.

La marge brute sur marchandises s'élève à 617 651,63 Euros, soit 65,44 % pour l'exercice clos le 31/03/2024, contre 502 966,34 Euros, soit 63,83 % l'année précédente.

Le résultat d'exploitation s'établit à 74 803,34 Euros, contre 58 046,62 Euros au titre de l'exercice précédent.

Par ailleurs, une comparaison plus détaillée des charges figure au paragraphe "Activité de la Société".

Résultats - Affectation :

L'exercice clos le 31/03/2024 fait ressortir un bénéfice de 59 763,11 Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de 143 357,13 Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à 203 120,24 Euros.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la façon suivante :

AA

- Au report à nouveau pour un montant de 203 120,24 Euros

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

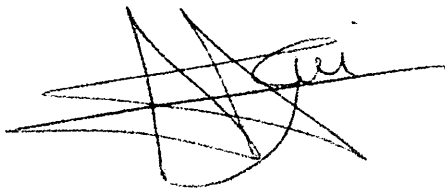
CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons également vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre gérant, pour l'exercice écoulé.

Fait à COLOMBIERS
Le 10/07/2024

La gérance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. G. G.', written over a large, stylized circular scribble.